

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2008

Réception par le Prefet : 19/12/2008

Publication : **29 DEC. 2008**



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-14-2-1

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Guichet unique d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace :Délégation de l'instruction des aides à la Chambre de Métiers d'Alsace

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 22 juin 2007 relative à la mise en œuvre du dispositif commun d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace,
- VU la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du partenariat mis en place par la Région avec la Chambre de Métiers d'Alsace dans le cadre de la mise en œuvre de la politique harmonisée en faveur des entreprises artisanales, et ce à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Région, le Département du Bas-Rhin et la Chambre de Métiers d'Alsace, jointe au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions